

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**TECHNIQUES DE L'ECRITURE DOCUMENTAIRE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 64 21 22 U21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 09 juillet 2014,  
sur avis conforme du Conseil général**

# TECHNIQUES DE L'ECRITURE DOCUMENTAIRE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de maîtriser les spécificités de la narration audiovisuelle du documentaire.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

**En écriture du scénario,**

*à partir d'un exemple concret de film ou de scénario proposé par le chargé de cours,*

- ◆ expliquer les principaux éléments des techniques narratives et dramaturgiques utilisés ;

*à partir d'un sujet de son choix et en respectant les principales règles d'écriture narrative et dramaturgique et les règles d'éthique,*

- ◆ rédiger une continuité narrative d'une séquence de fiction, en passant par l'écriture du synopsis ;
- ◆ expliquer ses choix.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « **Techniques de l'écriture narrative et dramaturgique** », code N° 642121U21D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Ecriture du scénario documentaire	CT	B	48
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*à partir d'exemples concrets de films et de scénarios proposés par le chargé de cours,*

- ◆ d'identifier les grandes étapes de l'écriture scénaristique spécifique au documentaire ;
- ◆ d'identifier différents types d'écritures scénaristiques spécifiques au documentaire ;
- ◆ de collecter, de comprendre et de vérifier des informations sur le sujet (personnages, lieux, événements...);
- ◆ d'effectuer des repérages visuels et sonores nécessaires préalables à l'écriture ;
- ◆ de mettre en œuvre des techniques de communication orale ou écrite pour exprimer notamment un sens critique, un point de vue, une sensibilité artistique ou esthétique ;
- ◆ de rédiger, en respectant les règles d'éthique, une note d'intention, un synopsis et un scénario réalisable.

## **5. CAPACITES TERMINALES**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*à partir d'un sujet de son choix, dans un thème imposé par le chargé de cours, en respectant les principales règles d'écriture narrative et les règles d'éthique,*

- ◆ d'investiguer le sujet (collecter des informations, les analyser et effectuer les repérages) ;
- ◆ de rédiger une continuité narrative documentaire, en passant par l'écriture du synopsis ;
- ◆ d'expliquer ses choix.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le respect des règles orthographiques,
- ◆ la clarté et le degré de précision de la narration,
- ◆ l'originalité de la narration et des choix dramaturgiques,
- ◆ le niveau de pertinence des choix posés.

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet.